

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Ce référentiel de certification indique les compétences professionnelles et l'ensemble des connaissances technologiques exigés pour l'obtention du CAP **Opérateur projectionniste de cinéma**. Il précise le niveau à atteindre et les critères de réussite qui permettent de situer la performance attendue.

Il est utilisé en même temps que le référentiel des activités professionnelles pour la définition des épreuves de l'examen.

Mise en relation des activités professionnelles et des compétences

Activités	Tâches	Le titulaire du CAP est capable :			
		C1 Communiquer	C2 Organiser	C3 Exécuter	C4 Contrôler
A1 : Préparation du programme	T1 Réceptionner les copies.	C11			C41
	T2 Transmettre les informations présentes avec les copies.	C12 C13			
	T3 Préparer, vérifier et monter le programme.	C12 C13	C21	C31	C41
	T4 Identifier les formats.	C12			C41
	T5 Adapter, régler les appareils et programmer les automates.		C22	C32	
	T6 « Visionner » le programme.				C43
	T7 Tenir à jour le cahier de cabine.	C15			
A2 : Conduite de la projection	T1 Mettre sous tension les équipements et les vérifier.			C32	C42
	T2 Nettoyer le chemin de film et charger le programme.			C32	
	T3 Projeter le programme.			C33 C34	
	T4 Contrôler la qualité de l'image et du son.				C43
	T5 Surveiller le bon déroulement du programme.				C43
	T6 Identifier rapidement tout incident, intervenir techniquement et prévenir la hiérarchie.	C13 C14		C38	
	T7 Mettre en veille ou hors tension les équipements de projection.			C35	
	T8 Tenir le cahier de cabine.	C15			
A3 : Remise en distribution	T1 Démonter le programme.			C36	
	T2 Vérifier l'état des copies et rendre compte.	C13 C14			C41
	T3 Remettre la copie en état de distribution.	C13		C36	
	T4 Tenir le cahier de cabine.	C15			
A4 : Maintenance	T1 Maintenir la propreté de l'environnement de projection.		C23	C37	
	T2 Contrôler et nettoyer périodiquement les équipements.		C23	C37	C42
	T3 Effectuer les opérations de contrôle et d'étalonnage ou de réglage.			C37	C43
	T4 Établir la liste des matériels à commander.		C23 C24		
	T5 Effectuer des opérations de maintenance.		C23	C37 C38	
	T6 Communiquer à propos d'une demande d'intervention.	C12 C15			
	T7 Consigner les interventions effectuées.	C15			
A5 : Sécurité	T1 S'assurer du bon fonctionnement des équipements techniques de sécurité.				C44 C45
	T2 S'assurer du respect des consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public.				C44 C45
	T3 Appliquer les consignes de sécurité en cas d'incident.			C37	
	T4 Rendre compte des incidents et des interventions relatifs à la sécurité.	C15			